



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux

Question écrite n° 79840

## Texte de la question

Mme Marie-Françoise Clergeau \* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'importance de la pérennisation du taux de TVA à 5,5 % appliquée aux travaux d'entretien et de rénovation des logements construits depuis plus de deux ans. Cette disposition, autorisée en octobre 1999 par une directive européenne, a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2005. Cette mesure s'est avérée positive à deux titres : elle a tout d'abord permis de soutenir l'activité économique du secteur du bâtiment. Elle a aussi permis de lutter efficacement contre le travail au noir. Les conséquences sur l'emploi ont été très sensibles avec plus de 53 000 emplois créés. Elle souligne également que les familles aux revenus moyens et modestes ont profité de la baisse du coût des travaux pour procéder à une amélioration de leur habitat. Dans ce contexte, elle lui demande si le Gouvernement entend soutenir une nouvelle prorogation de ce dispositif, sur quelle durée et quelles initiatives il entend prendre en la matière.

## Texte de la réponse

La directive communautaire 1999/85/CE du 22 octobre 1999 modifiée a autorisé les États membres à appliquer, à titre expérimental pour une durée de trois ans, prorogée depuis jusqu'au 31 décembre 2005, un taux réduit de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) à certains services à forte intensité de main-d'oeuvre. Les effets globalement bénéfiques de cette expérience, qui permet à la France d'appliquer le taux réduit de la TVA aux travaux portant sur les logements achevés depuis plus de deux ans et aux services d'aide à la personne à domicile, ont été établis. Dans le cadre des négociations relatives à la proposition de directive de la Commission du 23 juillet 2003 sur le champ d'application des taux réduits, la priorité du Gouvernement était donc d'obtenir, notamment, la poursuite de l'application du taux réduit à ces services au-delà de l'échéance de 2005. Le compromis politique intervenu lors du conseil Ecofin du 24 janvier 2006 sous la présidence autrichienne, auquel l'ensemble des États membres a désormais donné son accord, apporte sur ce point satisfaction à la France en ce qu'il permet de poursuivre pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2006 l'application du taux réduit de 5,5 % aux travaux portant sur les logements de plus de deux ans (art. 279-0 bis du code général des impôts) ainsi qu'aux services rendus à la personne (i de l'article 279 du même code).

## Données clés

**Auteur :** [Mme Marie-Françoise Clergeau](#)

**Circonscription :** Loire-Atlantique (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 79840

**Rubrique :** Tva

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 6 décembre 2005, page 11182

**Réponse publiée le** : 21 mars 2006, page 3074